FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2005-013 DU 21 JANVIER 2005

Portant attributions de charges d'Huissiers de Justice à Cotonou et Parakou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire au Bénin ;

Vu la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;

Vu le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2004- 131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Vu le décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003 portant création de charges d'huissiers de justice ;

Vu la requête en date à Parakou du 13 octobre 2004 de Maître AGBASSE Hervé Cyrille portant renonciation à la charge de Cotonou Fidjrossè à lui attribuée par décret n° 2004-521 du16 septembre 2004 et tenant à réoccuper la charge de Parakou créée par décret n° 97-328 du 17 juillet 1997 ;

Vu la requête en date à Porto-Novo du 29 octobre 2004 de Maître BELLO Soulemane, Huissier de Justice à Porto-Novo, tenant à l'occupation de la charge de Cotonou Fidjrossè créée par décret n° 2003-593 du 31 décembre portant création de charges d'Huissiers de Justice ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 janvier 2005 ;

D E C R E T E :

Article 1er : Monsieur AGBASSE Hervé Cyrille, Huissier de Justice, occupera la charge de Parakou créée par décret n° 97-328 du 17 juillet 1997.

Article 2 : Monsieur BELLO A. Soulemane, Huissier de Justice occupera la charge de Cotonou Fidjrossè créée par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme est chargé de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'article 2 du décret n° 2004-521 du 16 septembre 2004 en ce qui concerne la nomination de Monsieur AGBASSE Hervé Cyrille à la charge de Cotonou Fidjrossè et celles de l'article 2 du décret n° 2003-231 du 14 juillet 2003 en ce qui concerne la nomination de Monsieur BELLO A. Soulemane à la Charge de Porto-Novo.

Article 4 : Le présent décret entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 Janvier 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,

Dorothé C. SOSSA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSES 2 CNHJ 1 CHAMBRE NOTAIRE 1 PCA 2 PGCA 2 JO 1.